



## Explications causes de Licenciement

Par **mifsadd**, le **04/10/2012** à **10:49**

Bonjour à tous,

J'ai quelques questions par rapport au licenciement :

- Un salarié insultant son entreprise sur les réseaux sociaux (Facebook, viadeo, linked in etc...) peut être licencié. Dans ce cas quel est le type de faute à invoquer ?  
(Simple/Grave/Lourde)

- Un salarié n'ayant pas rempli ses objectifs pour cause d'impossibilité de réalisation (Trop ambitieux par exemple) peut-il se retourner contre son employeur (Si licenciement) alors même que le contrat d'embauche stipulait la réalisation de ceux-ci ?

- Un salarié consultant d'autres sites que ceux liés à son activité (Réseaux Sociaux, sites de mode etc) peut-il être licencié, si oui pour quel motif ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/10/2012** à **16:45**

Bonjour,

C'est l'employeur qui apprécie le degré de la faute sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes qui peut la requalifier, sachant que la faute lourde est pratiquement à exclure car extrêmement rarement reconnue puisqu'elle implique une intention de nuire à l'entreprise... Les objectifs doivent être réalistes et réalisables, le salarié qui s'en voit imposé qui ne le sont pas pourrait donc contester le licenciement sur la base d'une incompétence professionnelle s'il ne sont pas réalisés...

La consultation de sites internet ne sont pas forcément constitutif de faute si ni le règlement intérieur ni une charte informatique ne l'interdit sur le principe du respect de la liberté individuelle...